

DOSSIER D'INSCRIPTION



Pour le 17^o rassemblement SIMCA,
le **Club Simca France** a choisi de vous accueillir
sur un site classé au titre des monuments historiques,
le **Château de Meung-sur-Loire**



Le Château aux 2 visages et 1000 facettes Une vraie surprise !!!

Entre Chambord et Orléans, le Château de Meung-sur-Loire vous surprendra par sa visite dédiée à la vie quotidienne : plus de 20 pièces meublées, 2000 objets exposés et un parcours en odorama vous attendent pour une réelle immersion au cœur de la vie du Château ! Votre visite vous mènera du superbe grenier jusqu'aux sombres souterrains, de la magnifique chapelle néoclassique aux salles de bains du XVIII^e siècle, sur les traces de Louis XI, François 1^{er}, Jeanne d'Arc ou encore le poète François Villon qui séjourna dans les prisons du Château. Son parc boisé de 7 hectares saura combler vos envies de promenades bucoliques.



Nous accèderons au parc du Château par une entrée spécifique et regrouperons nos chères autos par modèles. Un fléchage sera mis en place pour faciliter la circulation.

Vous retrouverez aussi le traditionnel « Village Simca », sa boutique, sa bourse de pièces, son podium d'animation, avec notamment une présentation des véhicules des participants le samedi après-midi.

Des repas chauds seront servis à table uniquement le midi : jeudi, vendredi et samedi dans l'Orangerie du Château.

Le samedi soir, un repas de clôture sera servi dans l'Orangerie du Château .

Une buvette et un espace petite restauration seront aménagés dans le parc.

Pour des raisons de planification et d'organisation, l'inscription préalable aux repas est obligatoire.
Il en est de même pour les visites et animations que nous vous avons préparées afin d'agrémenter votre séjour.

Date limite d'inscription : 15 avril 2019

(le cachet de la poste faisant foi)



Badge 4 jours par personne

Adhérent*	25.00 €
Accompagnant d'un adhérent	5.00 €
Non-adhérent	40.00 €
Accompagnant d'un non-adhérent	10.00 €
Enfant de moins de 16 ans	gratuit

Le «badge 4 jours», adhérent et non-adhérent, comprend un sac de bienvenue contenant un cadeau, de la documentation touristique et la plaque souvenir du rassemblement. Il inclut également la visite du château.

**Le tarif adhérent est réservé à la personne inscrite au fichier du Club Simca France et à jour de cotisation pour l'année 2019*

Badge 1 jour par personne (jeudi, vendredi ou samedi)

Adhérent et non-adhérent	10.00 €
Accompagnant, par personne	5.00 €
Enfant de moins de 16 ans	gratuit

Le «badge 1 jour», adhérent et non adhérent, comprend un sac de bienvenue contenant un cadeau et de la documentation touristique.

Le programme

JEUDI :

Arrivée des participants, enregistrement et placement des voitures

- 👉 Visite du Château - Incluse
Visite par groupe de 25-30 personnes - durée de la visite : environ 1h

- 👉 Quartier libre, visite de la ville, balade en bord de Loire, visite aux bateliers du Coeur de Loire avec balade sur la Loire à bord d'une gabare (selon étiage du fleuve)

en option visite des Jardins de Roquelin, du Jardin Arboretum d'Ilex, du musée de l'escrime ...



VENDREDI :

Balade et grillade-party

- 👉 Balade de 110 km, sur un circuit à la découverte de la campagne environnante.
- Escale au Château de Villebeton où sera servi, sous chapiteau, apéritif et grillade-party
(cochon grillé à la broche accompagné de flageolets, Fromage et dessert - Boissons non comprises, vendues à la buvette de l'association qui nous accueille.)
Par personne : 20.00 € - Pour les enfants de moins de 12 ans : 10.00 €

OU

- 👉 Balade de 110 km, sur un circuit à la découverte de la campagne environnante.
- Sans participation au repas.
Divers arrêts possibles sur sites (voir road-book). Sur le circuit, le Château de Talcy

OU

- 👉 Visite d'un site industriel de haute technologie (groupe de 20 personnes maxi)



SAMEDI :

Le matin

- ☛ « Parade des voitures » : **les Hirondelles s'égaient dans Meung-sur-Loire**
Circuit balisé en ville - Départ et retour au Château
- ☛ **Animations diverses**
- ☛ **Présentation des véhicules des participants le samedi après-midi de 15h à 17h**
Participation réservée aux inscrits et possesseurs de badges (4 ou 1 jour). Les visiteurs ne seront pas admis à la présentation.
Les inscriptions se feront uniquement le jeudi auprès du Commissariat général à l'aide du bulletin que vous trouverez dans le « Guide du participant ».
Pour des questions de respect de timing et de doublons, le choix des véhicules sélectionnés reste à la discrétion du Club Simca France. Nous ferons au mieux pour satisfaire chacun.
Les voitures défilent de la plus récente à la plus ancienne ; la mise en place des voitures débutera dès 15h00.
- ☛ **18 h Remise des prix et apéritif dans la cour d'honneur du Château**
- ☛ **20 h Dîner de clôture**



DIMANCHE :

- ☛ **10 h Départ des participants pour le Château de Chambord**



La restauration (réservation obligatoire)

Les repas (eau plate ou gazeuse et café compris) sont servis à table tous les **midi** de 12h à 14h, les jeudi, vendredi (sauf participants à la balade) et samedi sur le site de la manifestation à l'Orangerie du Château.

Adulte : 21.00 € - Enfant - de 12 ans : 10.00 €

Jeudi 30 mai midi :

Tourte Océane, essence de crustacé sur coussin de verdure

Blanquette de veau aux petits oignons, riz pilaf

Tarte aux pommes et sa crème

Vendredi 31 mai midi :

Vol au vent sur mesclun de salade

Filet de cabillaud sauce normande et ses légumes

Entremet aux fruits rouges

Samedi 1^{er} juin midi :

Salade solognote

(légumes de saison, terrine de carpe des étangs solognots, salade)

Sauté de canard aux parfums des sous bois et garniture de saison

Sablé aux poires

Samedi 1^{er} juin soir :

Rosace de fois gras cuit au Pinault, marmelade de poire

sur jeunes pousses de salade

Brochette de volaille duc d'Orléans aux saveurs indiennes,

dôme de légumes d'antan

Salade et ses fromages

Poire au vin de Chinon

Café, eau plate et gazeuse

Le « Dîner de clôture »

service à table samedi soir 1^{er} juin 20 h
Attention, places limitées à 200 personnes.

Adulte : 35.00 € - Enfant - de 12 ans : 13.00 €

17^e RASSEMBLEMENT
SIMCA
MEUNG-SUR-LOIRE

Seront également proposés :
un Food-Truck de restauration rapide dans le parc du Château, ainsi que les offres de restaurations en ville :
Brasserie, restaurants, crêperie, pizzeria

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

17^e rassemblement SIMCA organisé par le Club Simca France du 30 mai au 2 juin 2019 dans le parc du château de Meung-sur-Loire

Article 1 : L'accueil est ouvert le jeudi de 10h00 à 18h00, le vendredi de 9h00 à 18h00, le samedi de 9h00 à 18h00 et le dimanche de 9h00 à 18h00. Le rassemblement est réservé en priorité aux possesseurs de véhicules SIMCA et marques dérivées. Différentes aires de stationnement seront mises en place afin de classer les véhicules par modèles. Les véhicules de collection autres que Simca seront acceptés et stationnés dans une aire spécifique. Tout véhicule ayant un niveau sonore supérieur aux normes en vigueur sera refusé.

Article 2 : Le site (parc et château classés Monuments Historiques) est divisé en plusieurs zones (exposition, bourses, boutique, animations diverses), toutes devront être respectées. Le site possède un sens de circulation qui devra être respecté. La vitesse maximale autorisée est de 10 km/h. Un parking pour les exposants, ainsi que pour les porteurs sera mis en place et balisé à l'intérieur du site. Toutes les remorques devront être munies d'un système antivol.

Article 3 : Le camping (tentes, caravanes, camping car) est interdit sur tout le site de la manifestation. Les feux et barbecues sont strictement interdits.

Article 4 : Le site de la manifestation sera fermé à partir de 18h00 le jeudi, 18h00 le vendredi et 18h00 le samedi. Le site étant entièrement clos, il n'y aura pas de rondes régulières organisées la nuit. Il y aura toutefois un gardiennage.

Article 5 : Les participants sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité, de bienséance et de propreté. Des points de collecte sélective des déchets seront mis en place. Tous les chiens doivent être tenus en laisse; leurs propriétaires doivent assurer l'évacuation des déjections canines. Les chiens dangereux ne sont pas admis.*
**Arrêté du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du code rural établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux et faisant l'objet des mesures prévues aux articles 211-1 à 211-5 du même code.*

Article 6 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure immédiatement toute personne ne se conformant pas à ces prescriptions et ceci sans aucun dédommagement. Il en sera de même pour tout conducteur de véhicule pratiquant une conduite dangereuse ou une vitesse excessive.

Article 7 : Un badge vous sera remis le jour de votre arrivée, le port de celui-ci est obligatoire pendant toute la durée de la manifestation pour toutes les personnes ayant accès au site.

Article 8 : Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou des adultes qui les accompagnent. Le Club Simca France ne sera en aucun cas tenu responsable en cas d'incident ou d'accident.

Article 9 : Les véhicules qui gêneront les accès réservés aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie seront évacués par l'organisation. Il en sera de même pour les véhicules ne respectant pas les emplacements de stationnement matérialisés.

Article 10 : Les circuits touristiques n'ont pas vocation sportive. Leur objectif est de vous faire profiter des beautés de la région tout en vous amusant. Tous les véhicules et matériels devront être couverts par une police d'assurance conforme à la législation en vigueur, que ce soit en responsabilité civile ou en circulation et devront être conformes aux normes en vigueur pour la circulation si ces dernières sont applicables au véhicule. Les conducteurs devront s'assurer de la validité de leur permis de conduire pour la catégorie de leur véhicule et devront se conformer au code de la route.

Article 11 : La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en aucune sorte pour les dommages que les conducteurs pourraient causer à autrui ni pour ceux qu'ils pourraient subir dès lors que les éléments directement liés à la responsabilité de l'organisation ne sont pas explicitement mis en cause.

Article 12 : La bourse de pièces pour les professionnels fait l'objet d'un règlement particulier.

Article 13 : Toute vente de pièces et autres objets en dehors de l'espace bourse est strictement interdite. Toute publicité (affiches, placardage, flyers, ...) devra faire l'objet d'un accord préalable du Club Simca France.